



Conseil d'Administration

Séance du 10 mars 2021

Délibération n°2021-313

Election des Vice-présidents du Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L331-8 et R331-29,

Vu les modalités d'élection du Président et des Vice-présidents de l'Etablissement public de gestion du parc amazonien de Guyane adoptées par délibération n°2021-311 en date du 10 mars 2021,

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs,

Article 1

Est déclaré élu premier Vice-président du Conseil d'Administration :

- Mme Marie-Hélène CHARLES

Article 2

Est déclaré élu deuxième Vice-président du Conseil d'Administration :

- M. Bruno APOUYOU

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal YARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous Préfet

Frédéric BOUTEILLE